

COMITÉ SYNDICAL

VENDREDI 26 MAI 2023

SIEGE27.FR





DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION

- Approbation du Procès-verbal du Comité du 26 novembre 2022
- Election d'un membre du Bureau syndical
- Désignation de 2 membres de la CCPE
- Election de membres de la CAO

FINANCES

- Compte administratif 2022 et Affectation des Résultats Budget Principal
- Compte administratif 2022 et Affectation des Résultats Budget Annexe Production d'EnR
- Approbation du compte de gestion du receveur
- Adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 pour le Budget Principal
- Durée d'amortissement M57
- Constitution d'une Autorisation de programme pour la prise de participation dans une SEM
- Vote du Budget supplémentaire 2023 Budget Principal
- Vote du Budget supplémentaire 2023 Budget Annexe Production d'EnR

COMPÉTENCES

- Création SEM
- Modification des tarifs du service de recharge des véhicules hydrogène
- Modification des tarifs du service de recharge des véhicules électriques
- Adoption du schéma départemental des IRVE
- Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public
- Terres Neuves 1 Acquisition de titres supplémentaires

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Recours à des contrats d'apprentissage en licence professionnelle

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

- Délibération du Bureau Syndical du 16/12/2022
- Délibération du Bureau Syndical du 02/02/2023
- Délibération du Bureau Syndical du 24/03/2023
- Délibération du Bureau Syndical du 28/04/2023

INFORMATIONS DIVERSES

- CRC
- Dispositif Fonds Vert Programme de rénovation de l'éclairage public

INSTITUTION APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DU 26/11/22

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit soumettre le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 novembre 2022 à l'approbation des délégués syndicaux.

Après validation, ledit procès-verbal sera adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée par voie dématérialisée. En date du 30 novembre 2022, la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet du SIEGE 27.

Il est demandé au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès verbal du Comité Syndical du 26 novembre 2022.

INSTITUTION ÉLECTION DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Suite à la démission d'un membre du Bureau Syndical, il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un nouveau membre permettant de compléter la composition du bureau fixée à 26 membres dont le Président et les 3 Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de XXXX

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un nouveau membre afin de compléter le Bureau composé, conformément à la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2020 de 26 membres dont le Président et les 3 Vice-Présidents.

INSTITUTION DÉSIGNATION DE 2 MEMBRES DE LA CCPE

Suite à la démission de deux membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation de deux nouveaux membres permettant de compléter la composition de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie fixée à 60 membres soit 30 délégués représentants du SIEGE (15 titulaires et 15 suppléants) et 30 délégués représentants des EPCI (15 titulaires et 15 suppléants).

Le Président propose les candidatures de XXXX

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation de deux nouveaux membres afin de compléter la Commission Consultative Paritaire de l'Energie composée, conformément à la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2020 de 6 membres.

INSTITUTION ÉLECTION DE LA CAO

Suite à la démission de deux membres de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation de deux nouveaux membres permettant de compléter la composition de la commission fixée à 6 membres titulaires dont le représentant du Président et 5 membres suppléants.

Le Président propose les candidatures de XXXX

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation de deux nouveaux membres afin de compléter la Commission d'Appel d'Offres composée, conformément à la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2020 de 6 membres dont le Président et 5 membres suppléants.

FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et Affectation des RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL

•	LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	REPORTS DE L'EXERCICE N-1	-	13 113 720,66	11 089 317,06	-	11 089 317,06	13 113 720,66

LIBELLE						
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	-	13 113 720,66	11 089 317,06	-	11 089 317,06	13 113 720,66
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	14 167 891,20	21 534 282,72	34 616 497,35	38 762 715,78	48 784 388,55	60 296 998,50
RÉSULTATS DE L'EXERCICE		7 366 391,52		4 146 218,43		11 512 609,95
Totaux (y compris résultats antérieurs) soit Résultats de clôture de l'exercice	14 167 891,20	34 648 003,38	45 705 814,41	38 762 715,78	59 873 705,61	73 410 719,16
		20 480 112,18	6 943 098,63		13 537 013,55	
RESTES À RÉALISER			12 662 659,39	1 962 584,39	12 662 659,39	1 962 584,39
RESULTATS GLOBAUX	14 167 891,20	34 648 003,38	58 368 473,80	40 725 300,17	72 536 365,00	75 373 303,55
SOIT		20 480 112,18	17 643 173,63			2 836 938,55
	•	2 836 938, 55		RESULTAT DE L	EXERCICE (RAR o	compris) R002

D001 R002

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif et d'adopter la proposition d'affectation du résultat au Budget Supplémentaire 2023 du budget principal.

FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS -BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENR

LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVESTI	INVESTISSEMENT		TOTAL	
LIDELLE	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	493,82	0,00	0,00	1 705 183,19		1 704 689,37	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	12 202,23	0,00	86 164,50	25 403,18	98 366,73	25 403,18	
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	12 202,23	0,00	86 164,50	25 403,18	72 963,55		
Totaux (y compris résultats antérieurs) soit Résultats de clôture de l'exercice	12 696,05	0,00	86 164,50	1 730 586,37	98 366,73	1 730 092,55	
	12 696,05			1 644 421,87		1 631 725,82	
RESTES À RÉALISER			115 842,63	0,00	115 842,63	0,00	
RESULTATS GLOBAUX	12 696,05	0,00	202 007,13	1 730 586,37	214 209,36	1 730 092,55	
SOIT	12 696,05			1 528 579,24		1 515 883,19	

R001

RESULTAT DE L EXERCICE (RAR compris) R002

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif 2022 et d'adopter la proposition d'affectation du résultat au Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe production EnR.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

FINANCES ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et notamment d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document a pour objet de formaliser au sein d'un document unique les règles internes de la collectivité, celles-ci ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Ce Règlement Budgétaire et Financier, expose :

- Les principales étapes du cycle budgétaire de la collectivité,
- Les modalités de gestion pluriannuelle des crédits dans le cas où le SIEGE souhaiterait mettre en œuvre une gestion de ses crédits en Autorisations de Programmes,
- Les règles de l'exécution budgétaire (engagement des crédits, liquidation, mandatement),
- Les règles applicables aux opérations financières particulières et de fin d'année (gestion patrimoniale, provisions, gestion de la dette et de la trésorerie, régies).
- La présentation au vote du budget par nature
- Fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Comité Syndical:

- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024;
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de cette affaire.

FINANCES DURÉE D'AMORTISSEMENT M57

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau suivant :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement en années	Modalités d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1500 € TTC	1	N+1
Logiciels (c/205)	3	Prorata temporis
Véhicules (c/2182)	5	Prorata temporis
Mobilier (c/2184)	10	Prorata temporis
Matériel de bureau (c/2183)	5	Prorata temporis
Matériel informatique (c/2183)	3	Prorata temporis
Frais d'étude suivis de réalisation (c/2031)	3	Prorata temporis
Subventions d'équipement biens mobiliers, matériels ou études	5	Prorata temporis
Subventions d'équipement biens immobiliers ou installations	15	Prorata temporis
Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	30	Prorata temporis
Subventions d'équipement versées (c/204)	1	Prorata temporis

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable car le SIEGE calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé d'amortir ces biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau et règles exposées.

FINANCES CONSTITUTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SEM

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la mise en œuvre de la SEM pour les projets de production d'énergie renouvelable.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 3 750 000 € TTC répartis de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
Crédit budgétaire	1 875 000	468 750	468 750	468 750	468 750	3 750 000
Recettes: - Emprunt	1 875 000	0	0	0	0	1 875 000
- Autofinancement	0	468750	468 750	468 750	468 750	1 875 000

Il est demandé au Comité Syndical:

- D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes;
- D'inscrire au budget 2023, les crédits de paiement 2023 sur l'opération concernée.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	8 917 500 €	356 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 697 500 €	70 000 €
014	Atténuation de produits	2 700 000 €	600 000 €
65	Autres charges de gestion courante	225 700 €	350 000 €
66	Charges financières	2 000 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €	0 €
022	Dépenses imprévues	0€	0€
023	Virement investissement	8 842 300 €	5 479 438,55 €
042	Transfert d'ordre entre sections	835 000 €	-50 000 €
	TOTAL DEPENSES	24 240 000 €	6 805 438,55 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023
013	Atténuation de charges	30 000 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et vente divers	340 000 €	70 000 €
7351	Taxe électricité	12 000 000 €	3 800 000 €
74	Participations travaux FT et maintenance EP	6 750 000 €	70 000 €
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	4 950 000 €	500 €
76-77	Produits exceptionnels	170 000 €	28 000 €
ROO2 RÉSU	R002 RÉSULTAT REPORTÉ		2 836 938,55 €
	TOTAL RECETTES	24 240 000 €	6 805 438,55 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RESTES A REALISER	BS 2023
20-204	Immobilisations incorporelles	387 000 €	32 903,34 €	0€
21	Immobilisations corporelles	335 000 €	245 193,89 €	150 000 €
2315	Immobilisations en cours	30 880 300 €	12 314 965,39 €	504 438,55 €
13	Subventions d'Investissement	0 €	0€	400 000 €
2661 2662	Participations et créances rattachées	1 980 000 €	0€	- 1 000 000 €
2663	Capitalisation SEM EnR	1 500 000 €	0€	375 000 €
27	Autres immobilisations (budget annexe)			
041	Opérations d'ordre		0 €	0 €
458	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000 €	69 596,77€	0€
	TOTAL	35 482 300 €	12 662 659,39 €	429 438,55 €
D001	Reprise du résultat d'exécution négatif	-	-	6 943 098,63 €
	TOTAL (RAR compris)			20 035 196,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RESTES À RÉALISER	BS 2023
10	FCTVA	5 500 000 €	-	200 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	1	17 643 173,63 €
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)		1 636 004,39 €	300 000 €
23	Remboursement sur travaux	35 000 €	-	-
27	Autres immobilisations financières / SPIC	-	-	500 000 €
276348	Annuités communes	250 000 €	-	-
16	Emprunt	8 000 000 €	1	- 6 000 000 €
040-041	Amortissements-Opérations d'ordre	835 000 €	1	-50 000 €
021	Virement section fonctionnement	8 842 300 €	-	5 479 438,55 €
024	Produits de cessions immobilières	20 000 €	-	-
4582	Opérations pour compte de tiers	400 000 €	326 580 €	-
	TOTAL	35 482 300 €	1 962 584,39 €	18 072 612,18 €
	TOTAL (RAR compris)			20 035 196,57 €

Il est demandé au Comité Syndical de valider le Budget Principal Supplémentaire 2023.

FINANCES VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENR

FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2023	BS 2023
6156	Maintenance logicielle	100 000 €	-
6231	Annonces et insertions-abonnements	24 500 €	
617	Etudes, Audits	50 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	500 €	
D002			12 696,05 €
	Total de la section fonctionnement dépenses	175 000 €	12 696,05 €
Chap	RECETTES D'EXPLOITATION		
70	Ventes produits –prestations	175 000 €	12 696,05 €
	Total de la section fonctionnement recettes	175 000 €	12 696,05 €

FINANCES VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENR

INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RESTES À RÉALISER	BS 2023
20	Immobilisations incorporelles hors opérations	20 000 €	-	-
21	Immobilisations corporelles hors opérations	15 000 €	I	-
2315	Installations photovoltaïques	465 000 €	115 842,63€	528 579,24 €
1687	Remboursement dette vers Budget principal	-	1	500 000,00 €
To	otal de la section investissement dépenses	500 000 €	115 842,63 €	1 028 579,24€
		500 000 €		1 144 421,87€
Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
1687	Autres dettes (virement du budget principal)	500 000 €	-	
R 001	Solde d'exécution positif reporté	-	-	1 144 421,87 €
1	Total de la section investissement recettes	500 000 €	-	1 144 421,87 €

Il est demandé au Comité Syndical de valider le Budget Annexe Supplémentaire 2023 Production EnR.

COMPÉTENCES CRÉATION SEM

Éléments de contexte

En 2022, conformément à la délibération du Comité syndical en date du 27.11.21, le SIEGE 27 a débuté les démarches afin de procéder à la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) dédiée au portage des projets d'énergie renouvelable accompagnés par le SIEGE 27 sur le département de l'Eure.

Pour rappel, cette délibération a été prise du fait d'un portefeuille de projets devenu conséquent, des évolutions règlementaires et législatives et de la décision de la SEM West Energies de recentrer ses activités sur le département de la Manche.

Pour ce faire, le SIEGE 27, a retenu pour l'accompagner dans ses démarches après consultation les cabinets :

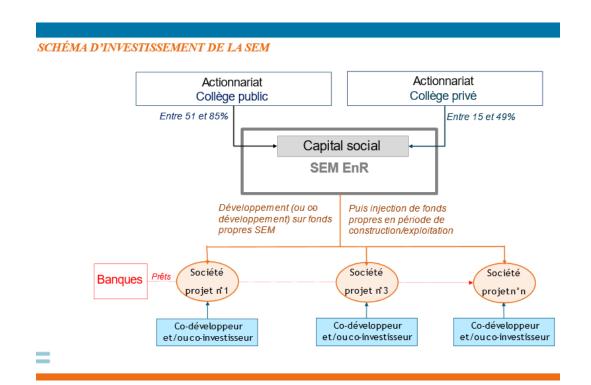
- Finance Consult: pour le volet financier;
- Adaltys: pour le volet juridique.

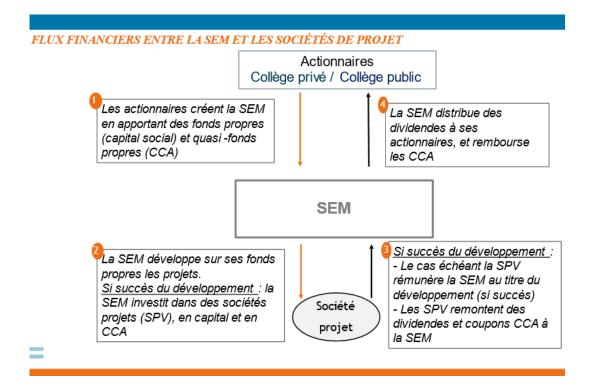
La mission est composée de 4 phases :

- Définition du périmètre et des activités de la SEM;
- Définition des éléments financiers de la SEM ;
- Gouvernance et partenariat ;
- Rédaction des documents constitutifs de la SEM.

COMPÉTENCES CRÉATION SEM

PHASE 1 : Définition du périmètre et des activités de la SEM





COMPÉTENCES CRÉATION SEM

PHASE 2 : Définition des éléments financiers de la SEM

Afin de dimensionner les besoins en capitalisation de la SEM, il a été intégré dans son portefeuille d'études, **11 projets en cours** de développement ou à développer :

- 6 projets photovoltaïque;
- 4 projets éolien ;
- 1 projet de méthanisation;

ainsi que les 2 projets en exploitation dans lesquels le SIEGE 27 est déjà actionnaire :

- Roman II pour de l'éolien ;
- Terres Neuves I pour du photovoltaïque.

Plusieurs scénarios ont été étudiés et les principaux résultats financiers sont les suivants :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénarios 1 bis	Scénarios 2 bis
	11 projets en cours de développement	11 projets en cours de développement + 2 projets en exploitation	Scénario 1 avec des hypothèses de puissances plus faibles sur l'éolien	Scénario 2 avec des hypothèses de puissances plus faibles sur l'éolien
Besoin en capitalisation	7 842 k€	8 192 k€	6 934 k€	7 311 k€
Taux de rentabilité actionnaire	5,14%	5,78%	4,69%	5,45%

Les orientations financières sont donc :

- Une capitalisation initiale d'environ 5M€ dont 50% à libérer par l'ensemble des actionnaires à hauteur de leur quotepart de capital dès la création de la SEM et les 50% restant dans les 5 ans ;
- Une augmentation de capital d'environ 3M€ après libération de la totalité du capital initialement souscrit.

Pour un actionnariat à hauteur de 75%, l'impact budgétaire pour le SIEGE 27 serait donc le suivant :

2023	D'ici 2027	Après libération total du capital et en cas d'augmentation nécessaire du capital	Total
1,875 M€	1,875 M€	2,25 M€	6 M€

COMPÉTENCES CRÉATION SEM

PHASE 3: Gouvernance et partenariat

PHASE 4: Rédaction des documents constitutifs de la SEM

En matière de gouvernance, la recherche de simplification et d'opérationnalité a guidé les orientations suivantes :

- Un seul actionnaire public : le SIEGE 27 à hauteur de 75% ;
- 4 actionnaires privés au maximum à hauteur de 25%.

S'agissant des actionnaires privés :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 8%
- Caisse d'Epargne Normandie : 8%
- Crédit Agricole Normandie Seine: 8%
- SEM SIPENR : partenaire historique du SIEGE 27 en matière de développement des énergies renouvelables : 1%

La SEM serait administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres :

- 6 du SIEGE 27;
- 1 de la CDC;
- 1 de la Caisse d'Epargne Normandie;
- 1 du Crédit agricole Normandie Seine.

Il sera présidé par un représentant du SIEGE 27.

Les documents constitutifs de la SEM seront :

- Des Statuts;
- Un Pacte d'actionnaires ;
- Un règlement intérieur du Comité d'investissement.

COMPÉTENCES CRÉATION SEM

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le montant du capital social de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES, fixé à la somme de 5 000 000 d'euros, divisé en 50 000 actions d'une seule catégorie de 100 euros de valeur nominale chacune.
- D'approuver la répartition du capital social de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES de la manière suivante :
 - Le SIEGE 27 : **37 500 actions**,
 - La Caisse des Dépôts et Consignations : 4 000 actions,
 - La Caisse d'Eparane et de Prévoyance Normandie : 4 000 actions,
 - Le Crédit Agricole Normandie Seine Participation : 4 000 actions,
 - La société d'économie mixte SIPENR : 500 actions.
- D'approuver l'apport initial des actionnaires de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES pour un montant total de **2 500 000 euros**, correspondant à la libération à hauteur de la moitié de la valeur nominale des 50 000 actions de valeur nominale de **100 euros** chacune, selon la répartition suivante :
 - le SIEGE 27 : 1 875 000 euros correspondant à la libération de sa souscription de 37 500 actions à hauteur de 50 %,
 - la Caisse des Dépôts et Consignations : 200 000 euros correspondant à la libération de sa souscription de 4 000 actions à hauteur de 50 %,
 - la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie : 200 000 euros correspondant à la libération de sa souscription de 4 000 actions à hauteur de 50 %,
 - le Crédit Agricole Normandie Seine Participation : **200 000 euros** correspondant à la libération de sa souscription de **4 000 actions à hauteur de 50 %**.
 - la société SIPENR : 25 000 euros correspondant à la libération de sa souscription de 500 actions à hauteur de 50 %.

La libération du surplus, soit 2 500 000 euros, correspondant à la moitié de la valeur nominale des 50 000 actions de valeur nominale de 100 euros chacune interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

COMPÉTENCES CRÉATION SEM

Il est proposé au Comité syndical :

- D'inscrire la somme de 1 875 000 euros au budget principal du SIEGE 27. La dépense en résultant sera imputée au chapitre 26.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à libérer la moitié du capital social souscrit par le SIEGE 27 dans la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES pour un montant de **1 875 000 euros**.
- **De désigner** son représentant et ses mandataires du SIEGE 27 à l'assemblée générale des actionnaires de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES, ainsi que ses représentant, au Conseil d'Administration et au Comité d'investissement.
- **D'autoriser** la rémunération ou l'octroi d'avantages particuliers au directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES. Leur rémunération sera fixée par le conseil d'administration de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES.
- **D'approuver** les statuts de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES annexés et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.
- D'approuver le pacte d'actionnaires de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES annexés et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.
- **D'autoriser** les représentants à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration désignés dans la présente proposition à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES et de signer les actes nécessaires.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à la création de la SEML TRANSITION EUROISE ENERGIES et à accomplir toutes les formalités requises et notamment la signature de tous actes et demandes.
- **De charger** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

COMPÉTENCES MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGÈNE

Renouvellement du marché d'exploitation des stations hydrogène : le prix du kg (comprenant la fourniture H2 vert, son stockage, le coût de fonctionnement et les opérations de maintenance de la station) est passé de 12€/kg à 50.53 € TTC ou 39.31 € TTC selon le mode de stockage.

Un nombre de recharges modeste mais intéressant : 2021 : 99 recharges, 2022 : 436 recharges et au 1er trimestre 2023 : 193 recharges.

Dans ce contexte, il convient d'organiser la tarification du service aux usagers en tenant compte de plusieurs paramètres :

- Le juste décompte de quantité d'hydrogène fournie : le dispositif de remplissage du réservoir au plein doit être maintenu. À partir des moyennes constatées en 2022 et début 2023, la valeur de 1.3 kg semble le juste plein pour les avitaillements en 350 bar et 4.7 kg pour les avitaillements en 700 bar.
- Le car Nomad : TRANSDEV termine le rétrofit du car diesel en car H2 sur la ligne Rouen Evreux. Dès homologation du véhicule, il se rechargera sur les stations du Vieil-Evreux et de la Métropole de Rouen. La consommation quotidienne est d'environ 30 kg/jour à compter de la mise en service et il est convenu entre les parties que le prix de la recharge sera celui du prix d'exploitation de chaque station, soit 39.31 €/kg pour le SIEGE 27 et (14.23 € d'H2 + coût d'exploitation de la station) /kg pour la Métropole de Rouen.
- Selon le mode de stockage, le prix de la molécule de H2 vert passe de 23.66€/kg TTC (stockage en container) à 33.44€/kg en cadre de bouteilles (système actuellement en place sur les 3 stations). Il est proposé dans une logique d'économie de moyens de modifier la station du Vieil Evreux de telle sorte qu'elle puisse être alimentée par trailer et d'aligner les prix du « carburant » sur cette base, et ce, quelle que soit la station concernée.

Il est proposé de retenir 3 types de tarification pour les usagers du service et un abonnement spécifique pour le car Transdev.

Capacité du réservoir (CR)	Prix du plein H2 en € TTC 2023	Pour mémoire, prix H2 en 2021	
CR < 2 kg 350 bar	30 €	20 €	
2 kg ≤ CR < 5 kg 700 bar	105 €	50 €	
Car Nomad H2	1 170 €	300 €	

Il est demandé au Comité syndical de valider les tarifs du service de recharge des véhicules hydrogène.

COMPÉTENCES MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Pour une tarification plus juste, le SIEGE a fait le choix de rétrofiter l'ensemble du parc de bornes en intégrant notamment des compteurs MID qui permettent de mesurer la puissance délivrée. L'évolution logicielle et le remplacement des IHM permettront également aux utilisateurs de scanner un QR code et d'éditer un justificatif de leurs transactions.

En application de cette rénovation du parc IRVE, il est proposé d'adapter une tarification basée sur :

- un prix du kWh délivré tenant compte du coût de l'énergie et de la « concurrence »,
- un prix à la minute pour optimiser le taux d'occupation des bornes.

La tarification proposée :

- Bornes AC 22KVA: 0.40 € /kWh puis 0.05€ /min au-delà de 3h00 de connexion à la borne hors créneau de 21h00 à 8h00;
- Bornes DC < 36 kW: 0.45 € /kW puis 0.10€ /min au-delà de la fin de charge hors créneau de 21h00 à 8h00;
- Bornes DC 90 à 150 kW : 0.50 € /kW puis 0.10€ /min au-delà de la fin de charge.

Il est demandé au Comité syndical de valider les tarifs du service de recharge des véhicules électriques.

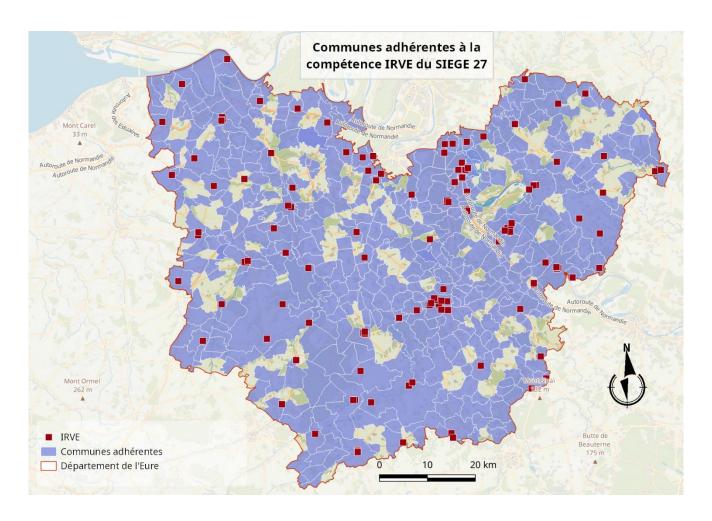
Un réseau de bornes majoritairement public qui s'étend progressivement dans la sphère privée

Une compétence structurée en 2015 de telle sorte que :

- Le SIEGE est opérateur d'infrastructures ;
- Les EPCI futurs AOM conservent toutes leurs missions d'opérateurs de mobilité.
- En 2022, 501 communes ont transféré la compétence au SIEGE27

Au **272 points** de charge du SIEGE 27 s'ajoutent **312 points** de charge privés ouverts au public selon source GIREVE/Enedis (partiellement cartographiée) soit un total de **584 points** de charge.

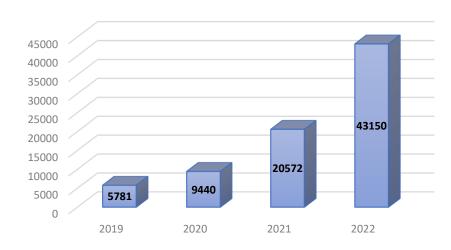
- 91 PDC < 12 kVA
- 434 PDC ≃ 22 kVA
- 13 PDC ≈ 50 kW
- 46 PDC > 50 kW

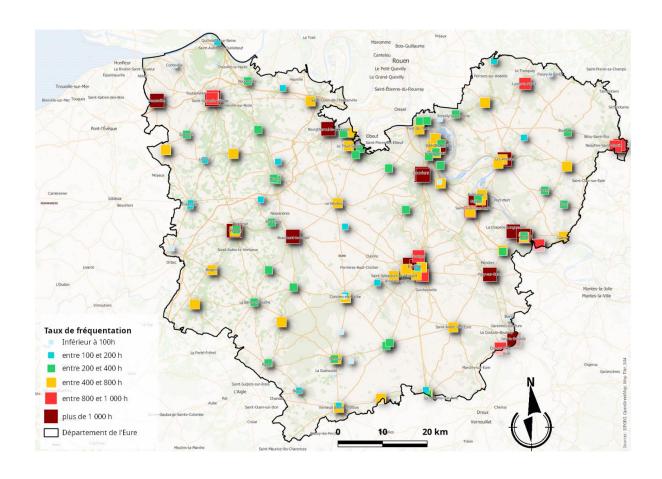


FOCUS SUR LES BORNES SIEGE 27:

- 272 PDC ou 136 bornes toutes équipées d'un lecteur carte bancaire
- Distance entre chaque borne < 15 km

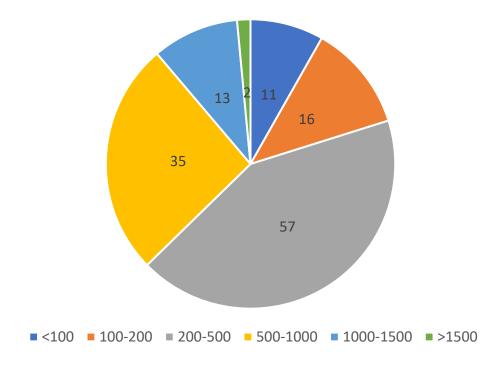
NOMBRE DE RECHARGE



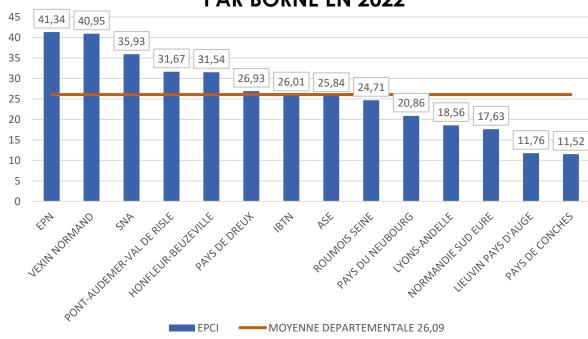


TAUX D'UTILISATION DES BORNES SIEGE 27 PAR EPCI

REPARTITION DES BORNES PAR NOMBRE DE RECHARGE SUR 2021-2022

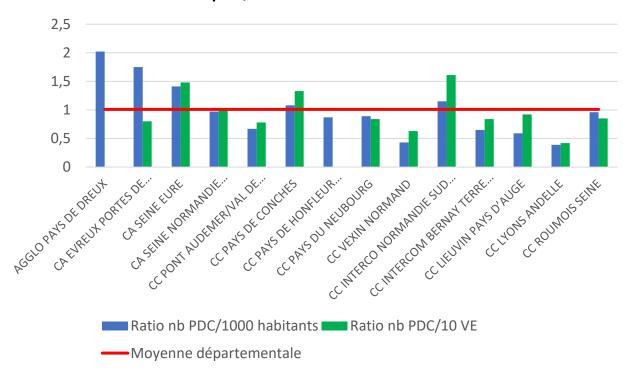


NOMBRE MOYEN DE RECHARGE MENSUELLE PAR BORNE EN 2022

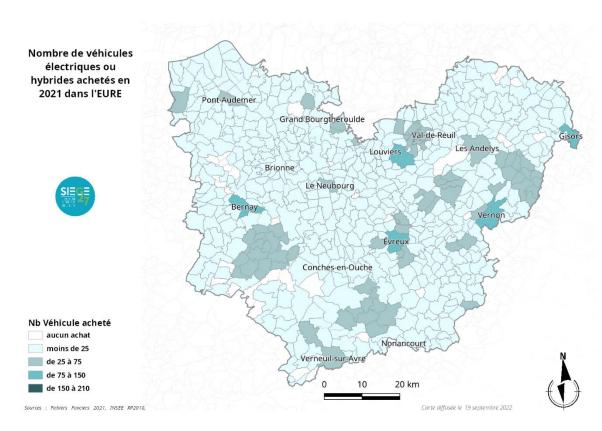


EVALUATION DES BESOINS

Ratio 1 pdc/1 000 habitants au 31.12.2021



Les ratios nationaux sont respectés à l'échelle départemental, 2 ou 3 secteurs doivent localement être surveillés (Vexin Normand, Lyons Andelle notamment)



COMPÉTENCES ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES IRVE Évolution du nombre de points de charge

LES OBLIGATIONS PESENT SUR L'INITIATIVE PRIVÉE

Les parkings commerciaux : 1 pdc/20 places en 2025

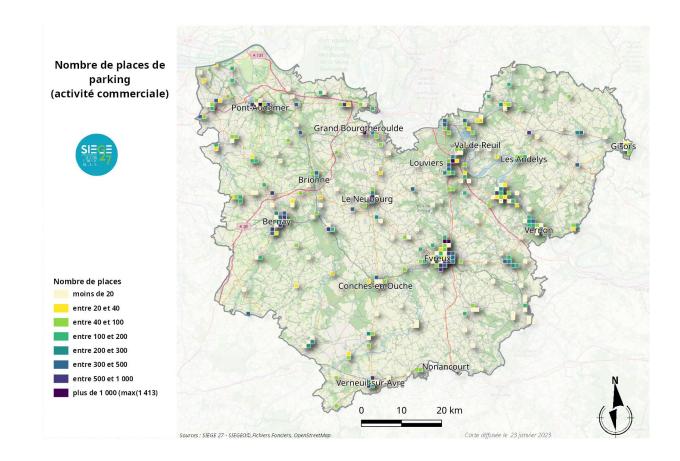
16 000 places de stationnement sont recensés. Avec un coefficient de difficulté de **20%**, le nombre de points de charge attendu pour 2025 est de **650**.

Par différence par rapport à l'existant, 383 points de charge restent à installer jusqu'en 2025 dans les zones géographiques suivantes (voir carte)

Les bâtiments tertiaires :

52 entreprises hors commerce mettent à disposition leur borne au public, soit **6% du parc**.

On estimera que ce pourcentage restera constant, soit **82 points de charge** en 2025 sans possibilité de les cartographier.



COMPÉTENCES ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES IRVE Évolution du nombre de points de charge

LES AUTRES OBLIGATIONS

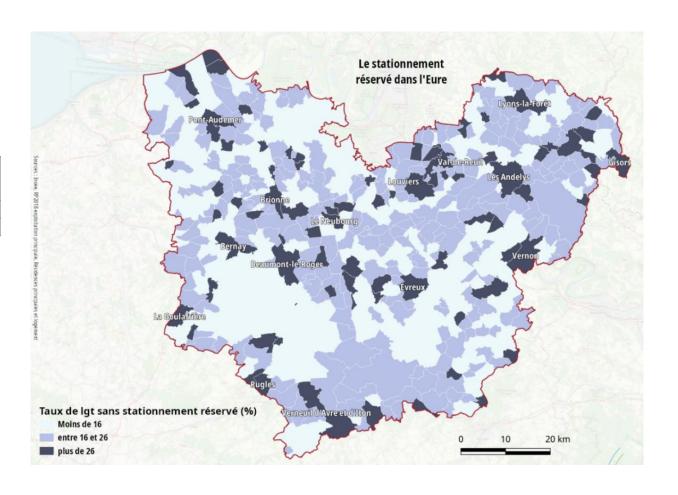
- ✓ Les parkings publics gérés en DSP régies au marchés publics,
- ✓ Le nombre de point de charge est évalué à 98

COMMUNES	NOMBRE DE PLACE EN RÉGIE DSP	NOMBRE DE PDC (1 PDC/20 Places)	
E∀REUX	1 030	52	
VERNON	919	46	

LE DROIT A LA PRISE

21% des maisons individuelles et **65%** des logements en immeubles sont dépourvus de stationnement privatif.

La collectivité devra rechercher les moyens d'alimentation des usagers concernés lorsque les possibilités de rechargement à proximité ou en entreprise auront été définitivement écartées.



COMPÉTENCES ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES IRVE Évolution des usages

PART DES RECHARGES EFFECTUÉES A DOMICILE ET SUR LES PARKINGS PRIVÉS

Selon une enquête réalisée par Enedis en 2021, 89% de la recharge se fait à domicile, 5% en entreprise et 5% sur des bornes ouvertes au public

Usage local: 42 000 foyers utiliseront les points de charge ouverts au public à hauteur de 5% et 4 000 à 95%. A raison de 5 utilisations quotidiennes, le nombre de points de charge à installer en 2025 couvrira la demande.

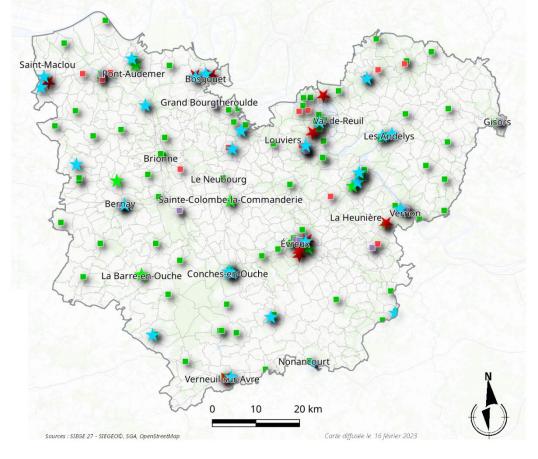
Usage transit : Selon la DGEC, les ménages font 6,3 voyages de plus de 80 km/an. Seuls les grands axes de circulation sont concernés par cette problématique.

	% usage	% usage	% bornes	% bornes	% bornes
	local	transit	< 7 kVA	22 kVA	≥ 50 kVA
2022	81,6%	18,4%	49,40%	32,2%	18,4%
2025	75,7%	24,3%	45,8%	29,9%	24,4%
2030	67,6%	32,4%	41%	26,7%	32,4%
2035	61,1%	38,9%	37%	24,1%	39%

Répartition géographique des bornes destinées prioritairement à l'itinérance en 2025







COMPÉTENCES ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES IRVE Stratégie et plan d'actions

LE SCÉNARIO CRÉDIBLE

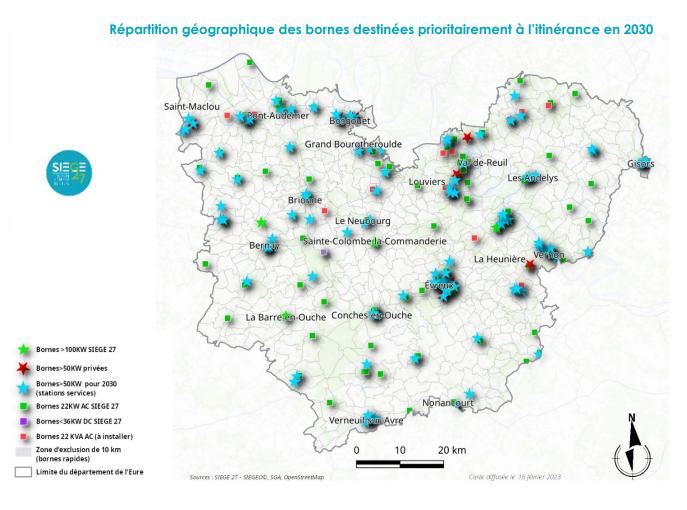
Pour les recharges normales :

Les obligations qui pèsent sur l'initiative privé dépassent les besoins en PDC normaux :

- ✓ 1 100 PDC ouverts au public en 2025
- √ 16 000 véhicules électriques selon le scénario le plus ambitieux en 2025

Pour les recharges rapides :

- √ 1 initiative privée déjà en place et qui devrait s'étendre à toutes les stations services en 2030
- ✓ Combler les zones blanches à compter de 2025-2030 par l'initiative publique deviendra sans doute nécessaire



COMPÉTENCES ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES IRVE Stratégie et plans d'actions

LES ENGAGEMENTS DU SIEGE 27 EN 2023

Sur fonds propres:

- Rétrofit des 272 pdc installés en 2016-2017 pour fluidifier le temps de recharge
- Création de 26 pdc 22 kVA DC sur les stations les plus sollicitées
- Création de 12 pdc 100 kVA DC sur les grands axes de circulation



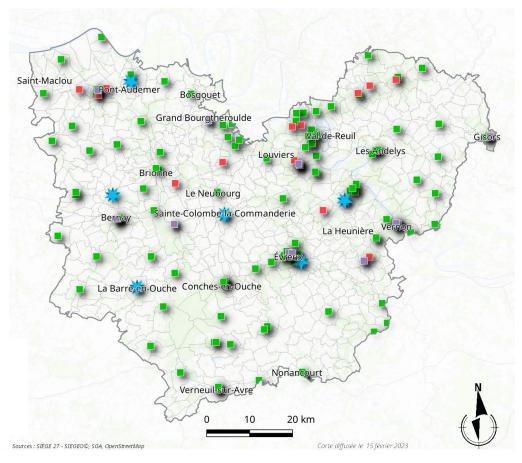
Avec le concours des collectivités territoriales (40% de l'investissement et 100% des charges d'exploitation

• Déplacement de 26 pdc 22 kVA AC à la demande des communes

Charte des bornes pratiques entre le SIEGE 27 et les opérateurs d'infrastructures privées

- Créer les conditions d'une coordination entre les obligations, les contraintes réseau et l'occupation du domaine public
- Optimiser l'investissement afin d'éviter les zones blanches





COMPÉTENCES ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES IRVE Stratégie et plans d'actions

LES ENGAGEMENTS PARTAGÉS SIEGE 27 / EPCI / COMMUNES

- Coopérations entre chaque EPCI, les activités économiques dudit territoire et le SIEGE de façon après les obligations réglementaires soient tenues dans une logique d'économie de moyens
- Coopération entre les communes / EPCI / SIEGE 27 pour répondre au « Droit à la prise » dans des conditions socio-économiques responsables

LES OBLIGATIONS DE L'INTIATIVE PRIVÉE

- Les impératifs qui pèsent sur les parkings privés couvrent les besoins jusqu'en 2030
- La problématique des logements verticaux devra être traitée en lieu avec Enedis, chaque commune concernée et le SIEGE 27 (au titre du droit à la prise)

Il est demandé au Comité syndical de valider le schéma départemental des IRVE.

COMPÉTENCES ADHÉSIONS A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DEMANDES D'ADHÉSION:

LA CHAPELLE HARENG / Délibération du 07 décembre 2022

AVIRON / Délibération du 13 avril 2023

Il revient à l'assemblée d'approuver à compter du 1er juillet 2023 le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public prononcé par les Conseils Municipaux par délibérations concordantes des susvisés.

COMPÉTENCES THI - ACQUISITION DE TITRES SUPPLÉMENTAIRES

_

Délibération Comité Syndical 18 mai 2019 :

- Le SIEGE 27 est devenu actionnaire à hauteur de 9,99% de la Société de projet « CPES Terres Neuves »
- la SEM West Energies (50,03%)
- la Caisse des dépôts et consignation (39,98%), qui exploite un projet photovoltaïque de 15,3MW mis en service depuis juillet 2019, sur les communes de La Chapelle-Longueville et Saint-Etienne-sous-Bailleul.

Délibération Comité Syndical 21 mai 2022 :

- Autorisation d'engager des discussions avec West Energies et autre acteur susceptible de vouloir s'associer au SIEGE 27 pour étudier les voies et moyens de rachat des parts de West Energies et la Caisse des Dépôts et consignation
- Le SIEGE 27 a défendu la position de rester au capital voire d'augmenter sa participation afin de conserver une représentativité des acteurs locaux à la gouvernance

Délibération Comité Syndical 26 novembre 2022 :

- Autorisation de lever la clause d'inaliénabilité qui engageait initialement West Energies à rester dans la Société pendant 10 ans,
- Autorisation de signer une promesse de vente unilatérale de CVE Delta au profit du SIEGE 27 pour acquérir jusqu'à 10% de parts supplémentaires dans la SAS « CPES Terres Neuves I »

-

COMPÉTENCES THI - ACQUISITION DE TITRES SUPPLÉMENTAIRES

À la suite de la restructuration du projet dorénavant finalisé par CVE Delta :

- Refinancement de l'endettement actuel.
- résiliation du contrat de vente d'électricité et du contrat de complément de prix
- conclusion d'un contrat de vente d'électricité de gré à gré
- résiliation des contrats opérationnels (notamment exploitation et maintenance)
- conclusion de nouveaux contrats avec CVE ou des entités appartenant à son groupe,

Le SIEGE 27 souhaite lever la promesse de vente qui lui avait été accordée sur 3 000 titres détenus par CVE Delta dans le capital de la CPES Terres Neuves, représentant 10% du capital de la SAS, pour un montant de 238 710€.

Cette acquisition s'accompagnera d'une cession de la quote-part correspondante de la créance en compte-courant d'associé que CVE Delta détient au sein de la CPES Terres Neuves soit la somme maximal (intérêt compris) de **200 000€** dont le montant précis dépendra de la date effective de cession.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président du SIEGE 27 à :

- Prendre et signer tous les actes utiles à l'acquisition auprès de CVE Delta de 10% de parts supplémentaires dans la SAS « CPES Terres Neuves I » et procéder au paiement du prix d'acquisition de 238 710€ pour 3000 titres à CVE Delta et des frais d'enregistrement afférents;
- Prendre et signer tous les actes utiles à l'acquisition auprès de CVE Delta de la quote-part correspondante de créance de compte courant d'associé détenue par CVE Delta au sein de la CPES Terres Neuves et procéder au paiement correspondant soit au plus 200 000€;
- Prendre tout accord et engagement connexes ou complémentaires qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de la SAS « CPES Terres Neuves I », y compris toute documentation qui serait exigée dans le cadre du financement du projet (nantissement de titres, ...).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE EN LICENCE PROFESSIONNELLE OU STAGIAIRE AVEC GRATIFICATION

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le SIEGE est régulièrement saisi de demandes d'apprentissage, d'alternance ou de stage longue durée.

En fonction des besoins de la collectivité, il est proposé de recourir à ce type d'accueil qui permet à de jeunes adultes de mettre en pratique les connaissances théoriques dans les spécialités mises en œuvre au SIEGE 27, notamment :

- La distribution d'énergie,
- La maintenance,
- La transition énergétique,

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les contrats d'apprentissage et les conventions de stage avec gratification, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les contrats d'apprentissage / d'alternance ou conventions de stage correspondant aux besoins de la collectivité ainsi que tous les actes afférents.

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

- Programmation 2023 des communes rurales dites « C »: 158 opérations pour 19 319 250 € (15 090 950 € en DP, 4 228 300 € éclairage public coordonné), 136 opérations Réseau téléphonique pour 3 864 000 €, 122 opérations d'éclairage public isolé 1 542 400 € et 12 opérations remplacement lampes à vapeur de mercure pour 205 000 €;
- Travaux: Convention de groupement en coordination avec le SDEC pour l'achat de transformateurs;
- Finances : Ajournement du passage du Budget Principal du SIEGE à la nomenclature M57 au 01/01/2023 Dysfonctionnements logiciels Report au 01/01/2024
- Mobilité: Participation à une étude réalisée par EPN sur la gestion de flottes automobiles;
- Méthanisation : Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de St Mards de Fresne ;
- Méthanisation: Avenant à la convention SIEGE/GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés à l'occasion du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Ste Colombe la Commanderie;

02 FÉVRIER 2023

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

- Programmation 2023 des travaux des villes « A »: 10 opérations pour 1 210 500 €;
- Programmation 2023 des travaux des villes « B » : 40 opérations pour 3 013 000 € ;
- Biomasse Normandie: Participation financière au « Printemps de la transition »;
- GRTgaz: Convention de partenariat pour le financement d'une étude de faisabilité du renforcement du réseau de gaz pour permettre la méthanisation en injection.

24 MARS 2023

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

- Liste complémentaire N°1 Programmation 2023 des communes rurales dites « C » : 3 opérations supplémentaires pour 297 000 €;
- Fonds vert: Inscription du SIEGE 27 dans le dispositif Programme de rénovation de l'éclairage public;
- Finances : Protocole d'accord transactionnel SIEGE/Eurovia Règlement amiable dégât des eaux lié aux travaux d'extension des locaux ;
- Rénovation bâtimentaire: Avenant à la convention partenariale pour promouvoir et valoriser les CEE;
- Photovoltaïque: Convention de mise à disposition et d'occupation de parking en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – Clef Vallée d'Eure;
- Photovoltaïque au sol: Convention partenariale Criquebeuf sur Seine / ASE / SIEGE;
- Station Hydrogène: Convention de mandat SIEGE / ATAWEY pour autoriser la perception des recettes liées à l'utilisation des stations de recharge Hydrogène.

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

28 AVRIL 2023

• Photovoltaïque: Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – EPN;

INFORMATIONS DIVERSES

CONTRÔLE DE LA GESTION DU SIEGE PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA PÉRIODE 2018-2022

Le SIEGE a été informé par courrier du 14 Février 2023 que la CRC procèderait à un contrôle des comptes et de la gestion du SIEGE pour les exercices 2018-2022.

Ce contrôle intervient après deux précédents contrôles réalisés en 2009 et 2015, et dans un contexte de contrôle des syndicats d'énergie normands (SDE 76 et SDEC Energie en 2022, SDEM et SIEGE en cours).

Un premier entretien avec M. TOISER, premier conseiller rapporteur, et le Président a eu lieu le 17 Mars dernier et le 18 avril Mesdames PFAFF et GERMAIN sont venues une journée sur site afin d'axer le contrôle sur les finances et le suivi des opérations de travaux,

A ce jour, le SIEGE a été amené à répondre à **4 questionnaires** sur l'ensemble du périmètre d'action et de compétence du syndicat (Finances, gouvernance, partenariats et participations, investissements et patrimoine, ressources humaines...) ainsi qu'un questionnaire plus spécifique sur la commande publique.

Un dernier questionnaire et des échanges plus informels devraient se tenir dans les prochaines semaines, avec une date prévisionnelle de remise du rapport provisoire d'observations pour la mi-juin 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

DISPOSITIF FONDS VERT PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'État a mis en œuvre le dispositif Fonds Vert pour accélérer la transition écologique dans les territoires, doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets et est destiné à subventionner des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs groupements dans trois domaines:

- Performance environnementale,
- Adaptation du territoire au changement climatique
- Amélioration du cadre de vie.

Au titre de la performance environnementale, le SIEGE peut déposer des demandes de subvention pour les dossiers suivants :

- 12 dossiers de travaux de remplacement de lampes à vapeur de mercure (EIPM) programmés en 2023 pour lesquels la commune contribue à hauteur de 20 % du montant HT des travaux. Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT, la subvention demandée au titre du Fonds Vert serait donc de 60% du montant HT des travaux.
- Les dossiers d'éclairage public isolé programmés en 2023 et portant sur le remplacement des luminaires anciens par des luminaires LED, pour lesquels la commune contribue à hauteur de **40 % du montant HT** des travaux. Comme exposé précédemment, la subvention pourrait ainsi être de **40 % du montant HT** dans les conditions actuelles définies par le Comité Syndical.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Débat d'Orientations Budgétaires | CADRAN – Evreux

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

Comité syndical | CADRAN – Evreux



À BIENTÔT



12 Rue Concorde, 27930 Guichainville tel. 02 32 39 82 00 | <u>siege27-direction@siege27.fr</u>

SIEGE27.FR